

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 14 décembre 2009****MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. EL HASSOUNI
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : Mme DILLENSEGER (pouvoir M. MILLOT) - Mme AVENA (pouvoir M. MARTIN) - Mme KOENDERS (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. JULIEN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. HELIE (pouvoir Mme VANDRIESSE)
Membres absents : M. DESEILLE - Mme TROUWBORST - Mme BERNARD - M. BORDAT

**OBJET
DE LA DELIBERATION****Régie personnalisée de l'Opéra de Dijon - Camerata de Bourgogne- Subventions de la Ville pour l'année 2010 - Convention financière**

M. Berteloot, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a décidé l'extension de la régie personnalisée du Grand Théâtre à l'Auditorium et décidé de sa nouvelle dénomination: régie personnalisée de l'Opéra de Dijon. La convention de gestion à passer entre la régie et la Ville, dont le projet avait été approuvé par cette même délibération, a été signée le 30 décembre 2008.

En dépit du caractère industriel et commercial de l'activité, les contraintes de fonctionnement imposées par la collectivité dans le cadre de cette convention ne permettent pas de respecter, pour ce service culturel, le principe de l'équilibre financier.

En application de l'article L.2224-2-1° du code général des collectivités territoriales, la convention conclue entre la régie et la Ville prévoit donc le versement par cette dernière d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour les années 2009 à 2013, le montant retenu pour 2009, soit 7 132 670 € devant être reconduit chaque année jusqu'en 2013 et éventuellement majoré au maximum de l'évolution de l'inflation.

Par délibération du 2 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention d'objectifs et de moyens fixant les conditions du transfert de l'orchestre de l'Opéra de Dijon au sein de la Camerata de Bourgogne. Cette convention tripartite, à passer entre la Ville, l'Opéra de Dijon et la Camerata de Bourgogne, a été signée le 8 avril 2009. Par délibération du 11 mai 2009, ont été approuvés l'avenant n°1 à cette convention ainsi que la convention financière tripartite pour 2009, qui ont été signés le 11 juin dernier.

Le transfert de l'orchestre se traduit par une réduction de la subvention exceptionnelle de fonctionnement de la Ville à l'Opéra de Dijon pour l'année 2009 à 6 371 980 €, la Camerata bénéficiant, en ce qui la concerne, d'une subvention complémentaire de 760 690 € HT.

Compte tenu de ces décisions et de la programmation proposée par l'Opéra de Dijon, la participation financière de la Ville au fonctionnement de ce dernier s'élèverait, au titre de 2010, à 6 716 097 €.

La Camerata de Bourgogne, conformément à la convention d'objectifs et de moyens conclue avec la Ville et l'Opéra de Dijon, bénéficierait pour 2010 d'une participation financière de 544 961 € H.T. au titre du transfert de l'orchestre. Cette subvention lui permettant de maintenir des tarifs accessibles, aurait le caractère de complément de prix et relèverait de l'application du taux de TVA en vigueur.

La Camerata bénéficierait également d'un soutien financier de 100 000 € au titre du renforcement de sa structure (incluant l'aide complémentaire de la Région de Bourgogne), ainsi que d'une subvention d'investissement de 5 000 €.

Par ailleurs, la subvention de fonctionnement de 63 900 € consentie depuis plusieurs années à la Camerata de Bourgogne serait reconduite pour 2010.

L'ensemble de ces engagements au profit de la Camerata de Bourgogne feraient l'objet d'une convention financière pour 2010, dont le projet est joint au rapport.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider, en application de l'article L.2224-2-1° du code général des collectivités territoriales, d'attribuer à la régie personnalisée de l'Opéra de Dijon une subvention de fonctionnement de 6 716 097 €, au titre de 2010 ;

2 - décider d'attribuer à la Camerata de Bourgogne, au titre de 2010, les subventions suivantes :

- subvention de fonctionnement : 63 900 €,
- subvention de fonctionnement complémentaire au titre du transfert de l'orchestre de l'Opéra de Dijon : 544 961 € HT,
- subvention de fonctionnement complémentaire (incluant l'aide complémentaire de la Région de Bourgogne), au titre du renforcement de la structure : 100 000 €,
- subvention d'investissement de 5 000 €,

3 - dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2010 ;

4 - approuver le projet de nouvelle convention financière à passer entre la Ville et l'Opéra de Dijon, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale;

5 - m'autoriser à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

18 DEC. 2009

PUBLIÉ LE 18/12/09



Alain MILLOT

Convention financière entre la Ville de Dijon, la Camerata de Bourgogne - Orchestre de Dijon et l'Opéra de Dijon pour l'année 2010

Entre

La Ville de Dijon, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2009
Ci-après dénommée « La Ville »,

Et

La Camerata de Bourgogne - Orchestre de Dijon, association loi 1901, représentée par son Président,
Ci-après dénommée « La Camerata »,

Et

L'Opéra de Dijon, régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, représentée par son Directeur,
Ci-après dénommé « L'Opéra »,

PRÉAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens signé entre les parties, contrat déterminant les modalités de transfert de l'Orchestre de l'Opéra vers la Camerata.

Article 1 - Objet du contrat

La présente convention a pour objet de régler les modalités financières du transfert de l'Orchestre de l'Opéra au sein de la Camerata pour l'année 2010.

Article 2 - Modalités financières

Le contrat de cession étant un contrat conclu entre un producteur et un organisateur de spectacles aux termes duquel le producteur s'engage à donner, dans un lieu dont dispose l'organisateur, un certain nombre de représentations moyennant une somme forfaitaire, l'Opéra s'engage, sous réserve d'une modification de l'oeuvre établie d'un commun accord, à acheter par contrat de cession les représentations suivantes :

Nombre de représentations		Cessions provenant de l'Opéra
4	Rigoletto	32 000
3	Elisir d'amore	12 000
4	L'amour des trois oranges	32 000
1	Mozart - Britten	4 000
5	Butterfly	40 000
1	Concert symphonique	8 000
	Total des cessions	128 000

La Ville s'engage à verser à la Camerata, pour l'année 2010, une subvention de fonctionnement d'un montant de 113 900 € dont 50 000 € correspondant aux moyens nécessaires au renforcement de sa structure.

La Ville s'engage à verser à la Camerata en sus de la subvention de fonctionnement, une subvention d'un montant de 574 934 € TTC correspondant à l'activité lyrique et symphonique de la Camerata dans le cadre du projet de l'Opéra pour la fin de saison 2009-2010 et la première partie de saison 2010-2011.

La Ville s'engage à verser 60% de cette somme à la signature des présentes et 40% en mars 2010.

La Ville s'engage à verser pour 2010 une subvention d'investissement de 5 000 € pour les logiciels et matériels nécessaires au fonctionnement de l'orchestre. Cette subvention sera versée sur présentation des justificatifs des dépenses acquittées.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

1. à l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Dijon
2. au siège social de la régie de l'Opéra, 11 boulevard de Verdun, pour l'Opéra de Dijon
3. au siège social de la Camerata, 2 rue de l'hôpital à Dijon pour la Camerata de Bourgogne – Orchestre de Dijon

Fait à Dijon le

En six exemplaires, un destiné à être déposé à la Préfecture de Côte d'Or, un pour l'Opéra, un pour la Camerata et trois pour la Ville de Dijon.

Pour la Ville de Dijon

Pour l'Opéra de Dijon

Pour la Camerata de
Bourgogne
Orchestre de Dijon

Le Maire

Le Directeur

Le Président